


TTE 30 2018.BVE.1499

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 2

Le 05.06.2019 / baa

Loi sur l'alimentation en eau (Modification)



Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
UDC (Guggisberg)	5	3		Les services des eaux dont les coûts de maintien de la valeur par habitant sont inhabituellement élevés obtiennent des subventions appropriées pour le renouvellement des conduites de transport. Le Conseil exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.		--
UDC (Guggisberg)	5	3		Les services des eaux dont les coûts de maintien de la valeur sont inhabituellement élevés <u>selon l'article 5b, alinéa 1a</u> obtiennent des subventions appropriées pour le renouvellement des conduites de transport. Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.		-